

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-290

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2023-09-26-00002 - Arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/1164 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres Picard Toucy (2 pages)

Page 3

89-2023-09-26-00001 - Arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/1165 portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire - Pompes Funèbres Picard Saint Fargeau (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2023-09-26-00002

Arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/1164 portant
modification d'une habilitation dans le domaine
funéraire - Pompes Funèbres Picard Toucy



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/1164
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/2021/0730 du 02 juillet 2021 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Marbrerie – Pompes Funèbres Picard » 37 rue du Pont Capureau 89130 Toucy ;

VU la demande formulée le 09 août 2023 par Monsieur Bruno SPAGNUOLO suite au changement de gérant de l'établissement « Marbrerie – Pompes Funèbres Picard » 37 rue du Pont Capureau 89130 Toucy et complétée le 05 septembre 2023, en vue d'obtenir une modification de l'habilitation funéraire ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour la modification d'une habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n°PREF/DCL/2021/0730 du 02 juillet 2021 est modifié comme suit :
« L'établissement habilité est représenté par Monsieur Bruno SPAGNUOLO, directeur. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Toucy , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Bruno SPAGNUOLO, directeur de l'établissement « Marbrerie – Pompes Funèbres Picard » 37 rue du Pont Capureau 89130 Toucy .

Auxerre, le **26 SEP. 2023**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2023-09-26-00001

Arrêté n°PREF/DCL/BRE/2023/1165 portant
modification d'une habilitation dans le domaine
funéraire - Pompes Funèbres Picard Saint Fargeau



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/1165
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCL/2021/731 du 02 juillet 2021 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Marbrerie – Pompes Funèbres Picard », 4 rue de l'Eglise, 89170 Saint-Fargeau ;

VU la demande formulée le 09 août 2023 par Monsieur Bruno SPAGNUOLO suite au changement de gérant de l'établissement « Marbrerie – Pompes Funèbres Picard », 4 rue de l'Eglise, 89170 Saint-Fargeau et complétée le 05 septembre 2023, en vue d'obtenir une modification de l'habilitation funéraire ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour la modification d'une habilitation dans le domaine funéraire suite au changement de dirigeant ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX
tél. 03 86 72 79 89 - www.yonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté PREF/DCL/2021/731 du 02 juillet 2021 est modifié comme suit :
« L'établissement habilité est représenté par Monsieur Bruno SPAGNUOLO, directeur. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé, le maire de Saint-Fargeau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Bruno SPAGNUOLO, directeur de l'établissement « Marbrerie – Pompes Funèbres Picard », 4 rue de l'Eglise, 89170 Saint-Fargeau .

Auxerre, le 26 SEP. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT